

Sebourg, le 12 novembre 2022

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de réparation sur un branchement eau dans la résidence Saint Martin à partir du 14 novembre 2022 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : A hauteur et durant les travaux, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par NOREADE à Le Quesnoy.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de la société Netrel à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de NOREADE à Le Quesnoy.

Publié sur le site Internet  
le 15.11.2022



Le Maire de Sebourg,  
Didier LENNE